Conditions générales BumpFun

1. Général

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats conclus entre BumpFun, qui est un nom commercial de FMO SRL, société avec son siège social situé à 1654 Huizingen, L. Devillersstraat 49 et connue sous le numéro d'entreprise 0630.909.774 (ci-après : « BumpFun ») et le client (ci-après : « le Locataire ». '), sauf convention contraire expresse et écrite.

1.2 Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant de conclure le contrat.

1.3 La sous-location ou l'exploitation financière du bien loué n'est autorisée qu'avec une confirmation écrite expresse de BumpFun. Dans ce cas, les tarifs de location standards de BumpFun ne s'appliquent pas et BumpFun se réserve le droit de facturer un prix de location plus élevé.

2. La livraison

2.1 Le château gonflable loué est toujours monté et démonté par BumpFun. La démolition a toujours lieu en accord avec le Locataire.

2.2 Le Locataire s'engage à être présent tant à la livraison qu'à l'enlèvement ou à déléguer à cet effet au moins un adulte.

2.3 Sauf avis contraire de BumpFun, le Locataire s'engage à ménager un passage gratuit jusqu'à l'endroit où est installé le château gonflable loué, qui mesure au minimum 90 cm de large et 1 m 90 cm de haut en tout point.

2.4 Le Locataire met à disposition une prise sûre et homologuée (220 V). BumpFun fournit une rallonge jusqu'à 40 m.

2.5 Le château gonflable loué doit toujours être placé sur de l'herbe ou des surfaces molles. Si cela n'est pas possible, le Locataire doit en informer BumpFun avant de conclure le contrat. La responsabilité et le contrôle permanent incombent toujours au Locataire.

2.6 Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies lors de la livraison, BumpFun a le droit de suspendre son obligation de livraison. Dans ce cas, le Locataire est redevable d'une indemnité de la moitié du prix de la location, sans préjudice du droit de BumpFun de réclamer une indemnité plus élevée conformément au droit commun.

2.7 Tout retard de livraison imputable au Locataire sera facturé 10 EUR par quart d'heure entamé (par exemple débarras du garage pour permettre le passage au jardin).

2.8 Un délai de livraison spécifié par BumpFun n'est qu'indicatif. En cas de retard de livraison, le Locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2.9 Sauf cas de force majeure, le Locataire aura droit à une indemnisation de la moitié du prix de la location en cas de non-livraison par BumpFun.

3. Le prix de la location

3.1 Le prix de location convenu comprend l'installation et le démontage du bien loué, ainsi que la livraison dans un rayon de 20 km de Dworp. Un tapis de sol n'est pas inclus dans le prix.

3.2 Le paiement du prix de location doit toujours être effectué à la livraison.

3.3 En cas de non-paiement du prix de location au moment de la livraison, BumpFun a le droit de résilier unilatéralement le contrat et de renoncer à son obligation de livraison.

4. Utilisation du bien loué

4.1 Le locataire doit à tout moment gérer le bien loué avec le plus grand soin.

4.2 L'installation de soufflage ne peut en aucun cas être couverte et ne peut être démarrée par BumpFun qu'à la livraison et arrêtée à la collecte. Même par temps de pluie, le château gonflable reste gonflé pendant toute la durée de location jusqu'à sa récupération par BumpFun.

Exception : En cas de conditions météorologiques extrêmes – telles qu'un orage, de fortes pluies ou un vent à partir de 5 Beaufort (env. 29 km/h ou plus) –, le Locataire est tenu de dégonfler immédiatement et temporairement le château gonflable afin de garantir la sécurité et d'éviter tout dommage. Lorsque la tempête s'est calmée, le système de soufflage est immédiatement réactivé afin que trop d'eau de pluie ne puisse pénétrer dans le château.

4.3 Les châteaux gonflables couverts servent de protection solaire pour prévenir les insolations chez les enfants et non de protection contre la pluie. Selon le modèle loué, les châteaux couverts offrent moins de protection contre la pluie, mais l'eau de pluie rentrera toujours dans la zone de saut. Le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

4.4 Pour des raisons de sécurité, le port de chaussures, d'objets pointus et de lunettes est interdit lors de l'utilisation du château gonflable.

4.5 Le Locataire s'engage à ne pas déplacer le château gonflable après sa mise en place.

4.6 Il est interdit de sauter sur la partie avant, la marche du château gonflable. La marche sert à donner aux enfants la possibilité de monter et descendre facilement du château gonflable et de ne pas sauter dessus.

4.7 Il est interdit de s'accrocher ou de grimper aux murs, ainsi que de grimper sur le toit du château gonflable.

4.8 Si le château gonflable passe la nuit, le Locataire débranchera l'équipement de soufflage et le stockera en toute sécurité et au sec.

4.9 En cas de défaut pendant la période de location, le Locataire doit en informer immédiatement BumpFun (voir contact).

4.10 Le Locataire s'engage à toujours utiliser le château gonflable sous la surveillance d'un adulte. Les mineurs ne sont jamais autorisés à entrer dans le château gonflable sans surveillance. Les châteaux gonflables sont conçus pour les enfants et non pour les adultes.

5. Dommages au bien loué

5.1 Le Locataire est responsable du suivi et du stockage du matériel loué pendant toute la durée de location.

5.2 Le Locataire reconnaît expressément qu'à la livraison il s'est assuré du bon état et du fonctionnement des biens loués et a connaissance de leur utilisation.

5.3 En cas de dommages aux biens loués, le Locataire indemnisera les dommages causés. Dans ce cas, le prix de la réparation sera facturé au Locataire. La facture de réparation sera émise directement au nom du Locataire. BumpFun contactera toujours le réparateur/producteur en concertation avec le locataire afin d'éviter tout abus.

Exception : Si le Locataire prouve que la cause des dégâts sur les biens loués est imputable à BumpFun, BumpFun sera responsable des réparations et remboursera l'intégralité du prix de location au Locataire.

5.4 En cas de vol du château gonflable et/ou de parties de celui-ci, le Locataire supportera les frais de remplacement (valeur à neuf).

6. Responsabilité, indemnisation et réclamations

6.1 Sauf en cas de fraude, d'erreur intentionnelle ou de faute grave de la part de BumpFun ou de l'un de ses salariés, BumpFun n'est pas responsable ni tenu d'indemniser tout dommage résultant de l'exécution de ses obligations, y compris les dommages indirects ou consécutifs. BumpFun ne pourra jamais être tenu responsable des éventuels accidents survenus lors de l'utilisation du bien loué, de la construction ou du démontage du bien loué, des dommages aux pelouses et autres surfaces, des dommages aux installations électriques du Locataire, etc.

6.2 Le Locataire est responsable de tous les dommages causés aux personnes ou aux objets causés par le bien loué ou lors de son utilisation, directement ou indirectement, quelle que soit la cause du dommage matériel et/ou physique.

6.3 Le Locataire s'engage à faire assurer sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance belge reconnue ; une assurance qui couvrira tout accident depuis la réception jusqu'à la restitution du bien loué, avec renonciation à tout droit de recouvrement auprès de BumpFun.

6.4 Le Locataire indemnisera BumpFun contre toutes les réclamations légales de tiers.

6.5 L'annulation/résiliation du contrat est possible sans frais jusqu'à 24 heures avant la livraison. En cas d'annulation/résiliation ultérieure par le Locataire, la moitié du prix de la location sera facturée à titre d'indemnisation pour la rupture du contrat de location.

6.6 Toute réclamation doit être communiquée à BumpFun par lettre recommandée à son siège social dans les cinq jours suivant la livraison.

7. Force majeure

7.1 Les parties sont libérées de plein droit et ne sont tenues à aucune obligation en cas de force majeure. La force majeure comprend tous les événements exceptionnels, indépendants de la volonté des parties, qui rendent temporairement ou définitivement impossible l'exécution ultérieure des obligations découlant du présent contrat, qui sont imprévisibles et ne peuvent être évités par elles. Un événement de force majeure comprend, sans s'y limiter, l'un des événements suivants : catastrophes naturelles, épidémies, conditions météorologiques défavorables, conflits armés, terrorisme, troubles sociaux (grève, manifestation, etc.), coupures d'électricité, incendie, explosion, les retards ou non-livraisons des fournisseurs, la maladie des salariés, les décisions gouvernementales et les erreurs ou retards imputables à des tiers.

7.2 La partie qui souhaite invoquer la force majeure doit en informer l'autre partie explicitement et par écrit dès qu'elle a connaissance de l'événement de force majeure.

7.3 Dans le cas où une obligation des parties serait rendue temporairement impossible par un événement exceptionnel et imprévisible indépendant de la volonté des parties, la ou les obligations affectées par l'événement seront suspendues. La partie qui invoque une telle situation de force majeure temporaire doit en informer le contractant. Si cette situation dure plus de soixante jours, chaque partie a le droit de résilier le contrat sans indemnité. Les prestations et/ou matériels déjà exécutés ou livrés en exécution du contrat seront facturés proportionnellement.